

Public notice



PUBLIC CONSULTATION MEETING

Draft by-law RCA13 17216 amending the *Urban planning by-law for Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough (01-276)*, to prohibit the main, complementary or accessory “drive-through service” use in all the borough territory concerned by By-law 01-276.

NOTICE is hereby given to interested persons in the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough and the boroughs of St-Laurent, Outremont, Ville-Marie and Le Sud-Ouest residing in a zone contiguous to the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough, by the undersigned:

THAT, following the adoption of the above draft by-law RCA13 17216 at the regular meeting of the Borough Council held on September 3, 2013, there will be a public consultation meeting on **September 30, 2013, at 5 p.m., at 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 4th floor, Montréal**, in conformity with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1).

THAT the purpose of this draft by-law is to prohibit the main, complementary or accessory “drive-through service” use.

THAT this draft by-law concerns the entire borough territory and is subject to approval by referendum.

THAT in the course of this public meeting, the Chair will explain the draft by-law and the consequences of its adoption and will hear interested parties wishing to be heard.

THAT this draft by-law and related report (in French) are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to noon. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under “Public notices.”

GIVEN AT MONTRÉAL, this September 18, 2013.

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1131462011
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) visant à interdire l'usage principal, complémentaire ou accessoire " service à l'auto " dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement visé par le Règlement 01-276	

Contenu

Contexte

À la suite de l'adoption par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la « Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé », l'arrondissement désire intervenir favorablement sur les déterminants de la santé, notamment dans le cadre de l'élaboration et l'adoption de ses règlements d'urbanisme.

D'ailleurs, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal vise à améliorer la qualité de vie de la population et incidemment, de la santé de la population. Son parti d'aménagement souscrit aux principes du développement durable et adhère au protocole de Kyoto. Il favorise l'utilisation du transport collectif et du vélo, vise à réduire les effets des polluants atmosphériques ainsi que les gaz à effet de serre et régit l'impact des nuisances, dont la pollution par le bruit. De plus, il entend valoriser les déplacements piétonniers tout en améliorant l'efficacité et l'image des corridors routiers montréalais. Par ailleurs, il encourage une production architecturale de qualité et écologique et favorise l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions, particulièrement sur les rues commerciales traditionnelles de la ville.

Or, il appert que les services à l'auto ne favorisent pas le transport actif ou en commun, favorise la pollution de l'air et la pollution sonore dans les milieux de vie et s'intègrent difficilement dans la trame bâtie traditionnelle de l'arrondissement. De plus, les services à l'auto ne peuvent que difficilement être associés à de saines habitudes de vie lorsqu'ils sont accessoires à un commerce de restauration.

En conséquence, l'arrondissement désire interdire l'ouverture de nouveaux services à l'auto sur son territoire. Le présent sommaire vise donc à modifier le Règlement d'urbanisme en conséquence.

Décision(s) antérieure(s)

CA13 170269 - Le 12 août 2013, dépôt par messieurs Lionel Perez et Marvin Rotrand au conseil d'arrondissement du document officiel de la Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2013 (1130794038).

CA13 170268 - Le 12 août 2013, le conseil d'arrondissement adhéra à la Coalition québécoise sur la

problématique du poids (1130794040).

CA13 170183 - Le 4 juin 2013, le conseil d'arrondissement adoptait la Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé; mandatait la Direction de l'arrondissement d'entreprendre dès maintenant des séances d'information et de discussions publiques sur le concept de l'arrondissement en santé; mandatait la Direction de l'arrondissement de mettre en oeuvre les engagements découlant de cette Déclaration, notamment l'élaboration des « Orientations et actions santé », le développement d'outils d'évaluation d'impacts sur la santé et la création d'une « Plateforme de vigie santé » et de déposer le document officiel de cette Déclaration au conseil d'arrondissement du 12 août 2013 (1130794025).

Description

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) découpe en secteurs son territoire et prescrit l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment par secteur. Un usage principal autorisé sur un terrain ou dans un bâtiment peut comprendre un usage accessoire ou complémentaire. Ces usages sont regroupés en catégories qui forment quatre grandes familles, soit les familles habitation, commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels.

Il est proposé d'interdire le service au volant qu'il constitue un usage principal, complémentaire ou accessoire, et ce, pour les familles commerce, industrie et équipement collectifs et institutionnels, à l'exception des guérites d'une aire de stationnement.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- L'arrondissement a adopté la Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé.
- En vertu de cette Déclaration, l'arrondissement :
 - accordent une grande importance à la qualité de vie et à la santé des citoyennes et citoyens et que celle-ci peut être affectée par des facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux, comportementaux et biologiques sur lesquels l'arrondissement peut intervenir directement ou indirectement dans les limites de ses compétences et des ressources dont il dispose;
 - reconnaît que la santé dépend, entre autres, des conditions de vie et de travail, de l'environnement physique et socio-économique ainsi que de l'accessibilité pour tous les individus à des services de qualité et que, par conséquent, les villes ou arrondissements ont un rôle important à jouer à cet égard;
 - entend agir afin d'améliorer le bien-être physique, mental, social et environnemental des citoyennes et citoyens qui vivent sur son territoire;
 - s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe, notamment dans le cadre de l'élaboration et l'adoption de règlements, politiques ou plans d'action;
- Un service à l'auto :
 - constitue une source de bruit;
 - favorise l'augmentation de la pollution atmosphérique;
 - défavorise la continuité commerciale;
 - défavorise l'aménagement de trottoirs sécuritaires et conviviaux;
 - n'encourage pas le transport actif;
 - augmente les surfaces contribuant aux îlots de chaleur;
 - s'intègre difficilement à l'architecture des bâtiments anciens;
 - est le plus souvent accessoire à un restaurant, offrant généralement des produits alimentaires s'éloignant des bonnes habitudes d'alimentation;
- Lors de sa séance du 20 août 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour le projet.

Aspect(s) financier(s)

Aucun

Développement durable

Le présent projet de règlement vise à défavoriser l'usage de l'automobile en faveur du transport actif et en commun ainsi qu'à défavoriser la création de nouveaux espaces asphaltés pouvant contribuer à la création d'îlot de chaleur.

Impact(s) majeur(s)

Aucun

Opération(s) de communication

Un avis public et une séance d'information auront lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

3 septembre 2013 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le CA
Septembre 2013 : consultation publique
30 septembre 2013 : adoption du second projet de règlement par le CA
Octobre 2013 : processus référendaire, le cas échéant
18 novembre 2013 : adoption du règlement par le CA
Décembre 2013 : délivrance du certificat de conformité
Décembre 2013 : entrée en vigueur du règlement

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet est conforme aux Plan d'urbanisme et à la Charte de la Ville de Montréal.

Validation**Intervenant et Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et Sens de l'intervention**Responsable du dossier**

Robert DENIS
Conseiller en aménagement
Tél. : 514 872-1832
Télécop. : 514 868-5050

Louis Brunet
Chef de division - urbanisme

Endossé par:

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections
Pour Daniel Lafond, directeur
Tél. : 514-872-6270
Télécop. : 514 872-2765
Date d'endossement : 2013-08-21 14:11:52

Numéro de dossier : 1131462011

RCA13 17216 **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) VISANT À INTERDIRE L'USAGE PRINCIPAL, COMPLÉMENTAIRE OU ACCESSOIRE « SERVICE À L'AUTO » DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT VISÉ PAR LE RÈGLEMENT 01-276**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance du 3 septembre 2013, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) est modifié par l'insertion, après l'article 129, de l'article suivant :

« **129.1.** Un service au volant est interdit sur le territoire de l'arrondissement à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire.

Le premier alinéa n'a pas pour effet d'interdire un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement. ».

GDD 1131462011

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2013.

Le maire d'arrondissement,
Lionel Perez

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate